

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERIONS

LES INSERIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot, et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table of train schedules from Cahors to Libos and vice versa, including departure and arrival times.

Table of train schedules from Libos to Cahors and vice versa, including departure and arrival times.

Table of prices for different classes of travel (1st, 2nd, 3rd class) for various routes.

Table of train schedules from Cahors to Montauban and vice versa.

Table of train schedules from Cahors to Paris and vice versa.

Bourse de Paris.

Table showing stock market prices for various dates in June 1870.

Cahors, le 15 Juin 1870.

BULLETIN

On prépare en ce moment au ministère de la justice un projet de modification de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. Voici, dit-on, la rédaction adoptée:
« Les agents de l'autorité publique pourront être poursuivis directement et sans autorisation préalable, devant les tribunaux civils ou criminels, quand ils auront attenté: 1° à la liberté individuelle; 2° à l'inviolabilité du domicile; 3° à l'exercice régulier des droits électoraux. »

M. Guillaumin interpelle le Gouvernement sur la nécessité d'améliorer la position des employés des préfectures et des sous-préfectures.
M. Chevandier de Valdrôme fait, à ce sujet des déclarations très sympathiques aux fonctionnaires dont l'honorable député défend les droits et les intérêts.
La chambre s'occupe ensuite du projet de loi sur les annonces judiciaires. Dans les conversations de la salle des conférences, au Palais-Bourbon, il est donné pour certain que le ministère va retirer la loi sur les dotations sénatoriales.
La loi sur le timbre des journaux soulève de grandes difficultés. Le projet du Gouvernement avait été adopté par la commission à la majorité de 5 voix contre 4. Les 4 opposants ont déclaré qu'ils combattraient la mesure, surtout si la réduction ou la suppression du timbre était renvoyée à 1872.
Quelques corrections d'épreuves retardent de quelques jours le dépôt du budget. On croit que ce dépôt aura lieu à la fin de la semaine.
On lit dans la Patrie:
Le Siècle annonce que la commission du budget a refusé à M. le ministre de l'intérieur les fonds nécessaires à la création d'une direction de la presse. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement. M. le ministre de l'intérieur n'a adressé à la commission du budget aucune demande de ce genre.
Pour le bulletin politique: A. Layton.

Paris, le 11 juin 1870.
« Sire,
Le conseil d'Etat a délibéré et adopté dans ses séances des 1 et 8 juin courant, un projet de décret que Votre Majesté m'avait autorisé à déférer à son examen et qui a pour but de réorganiser par l'élection les conseils généraux institués en Algérie par le décret du 27 octobre 1858 et dont les membres ont été jusqu'à présent nommés par l'Empereur.
Cette innovation était au nombre des réformes que le gouvernement a résolu d'introduire dans l'organisation départementale de l'Algérie; mais, en attendant la loi définitive qui doit régler cette organisation, et afin de ne pas ajourner plus longtemps la réalisation d'une mesure que les populations de la colonie réclament avec de vives instances, le gouverneur général, dans un rapport du 9 avril, a demandé qu'il y fût pourvu par un décret transitoire à partir de la session ordinaire de 1870.
C'est pour satisfaire à ce vœu qu'a été élaboré le projet de décret adopté par le conseil d'Etat. Il se résume dans les dispositions suivantes:
Le conseil général sera composé dans chaque province de trente conseillers français, musulmans, israélites et étrangers. La part attribuée à chacune de ces quatre catégories est fixée par un tableau annexé au décret, qui détermine également les circonscriptions électorales.
Les conseillers français, musulmans, israélites et étrangers seront respectivement élus, dans les territoires civils, par les électeurs communaux de leur catégorie.
Les territoires militaires seront représentés au conseil général par des conseillers français et musulmans nommés par l'Empereur.
Enfin, par application des dispositions du décret du 31 mai dernier qui a rendu aux

préfets de l'Algérie dans les départements, la plénitude des pouvoirs administratifs, ces fonctionnaires reprendront vis-à-vis des conseils généraux, l'exercice des attributions qui leur étaient conférées par le décret du 27 octobre 1858, et que celui du 7 juillet 1864 avait modifiées.
Ces dispositions transitoires sont de nature à être favorablement accueillies par l'opinion publique, et je ne puis que demander à l'Empereur de vouloir bien les sanctionner.
Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très obéissant, très dévoué serviteur et très fidèle sujet.
Le maréchal ministre de la guerre,
LE BŒUF.

ne lui donnerions-nous pas à entendre aujourd'hui, — avec toute la courtoisie que peut nous inspirer notre amour de la paix, — que nous ne voulons pas, nous, de Prussiens en Suisse?
Des renseignements positifs nous permettent d'affirmer que la question est loin d'avoir la gravité que le Moniteur lui attribue. Elle ne prend point notre gouvernement au dépourvu. Les réserves nécessaires ont été posées, dès il y a deux ans, par le cabinet des Tuileries dans le sens du maintien de la neutralité du territoire suisse; elles ont été acceptées par la Prusse et les autres Etats contractants.
LAFFITE.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

L'AFFAIRE

LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

Robert était devenu pâle.
— Bastien, fit-il d'un ton suppliant, aie pitié de moi, ton ami!... je te jure que je suis sans le sou!
— Tu mens!... La vieille avait de l'argent dans son secrétaire... Qu'en as-tu fait?...
— Je te jure...
— Ah! gredin, tu veux me voler, moi, qui ai fait le plus dur de la besogne!...
Et Bastien, saisissant Robert à la gorge, allait l'étrangler.
— Laisse-moi! fit ce dernier, ma mort te livrerait à la justice...
Le graveur mit la main sur un poignard qu'il tenait caché dans sa poitrine.
Bastien lâcha prise.
Il avait vu le mouvement de son interlocuteur — C'est vrai tout de même, ce qu'il dit là! murmura-t-il; allons, faut être prudent avec les coquins.
Et, promenant sa main sur la muraille, il fit jouer un ressort.
Une ouverture béante parut au milieu du plancher.
— Tu vois cette cachette, dit-il à Robert en lui désignant l'abîme: eh bien! camarade, un geste équivoque, et je t'énamais comme une allouette.
— Mais... que veux-tu donc de moi?
— Là... à présent que tu es raisonnable, je vais te l'apprendre. Tu dis que tu n'as pas d'argent, et qu'on a mis la succession sous séquestre...
— C'est vrai.

— Eh bien! tu me donneras, en attendant la liquidation de cette succession, la moitié de la rente de ta femme.
— Jamais! exclama Robert d'une voix vibrante.
— Paroles que tout ça! Nous disons donc, d'abord huit cent francs de rentes à ma figure... après, comme j'ai un mariage à faire dans le monde, — la fille d'un épicier en gros, — tu me remettras tout de suite une vingtaine de billets de mille...
— Vingt mille francs!... Où veux-tu que je les trouve?
— Où ils sont, parbleu!
— C'est impossible.
— Prends garde, Robert... je suis doux et aimable... mais faut pas m'agacer...
— Et... si je refusais d'acquiescer à ta demande, que ferais-tu? interrogea Robert.
— Ce que je ferai?... Oh! c'est bien simple va. D'abord, je te supprimerai ta rente en tuant ta femme.
— Ma femme!...
— Oui, ta femme, qui se donne des airs de vertu qui me déplaisent. Ensuite, j'écrirai une petite lettre confidentielle à M. le procureur du roi.
— Ah! la bonne farce! Et toi, te crois-tu donc blanc comme neige?
— Blanc ou noir, je ferai ce qui me conviendra. Allons, décide-toi... ou je te mets au frais dans la cave!...
— Combien te faut-il, à cette heure? demanda

Robert atterré.
— Ce que tu possèdes sur toi.
Le graveur tira de sa bourse une trentaine de francs.
— Je comptais sur mieux ricana le gros homme; mais il faut être coulant avec un ami.
Et il prit dans sa poche des feuilles de papier timbré.
— Que veux-tu encore? murmura Robert.
— Oh! seulement des petits bons au porteur, signés de ta blanche main, ricana le loustic. Voyons ma vieille vache à lait, faut l'exécuter sans renâcler.
Bastien fit signer à Robert un billet de 450 francs et une traite de 5,000 francs.
Puis:
— Parfait! goguenarda le gros homme; vrai, t'as un patacaphé d'honnête commerçant! Décidément, c'est une belle chose que l'écriture; aussi, quand j'ai entendu dire qu'on devait faire une école... dans la rue de Vaugirard... ça m'a causé un sensible plaisir.
— Que parles-tu de la rue de Vaugirard? exclama Robert; on doit bâtir, dis-tu?
— Ah! oui... tiens, je l'avais oublié...
— C'est donc bientôt qu'on doit mettre la pioche dans ce bâtiment?
— Dam! ça se roucoule dans le quartier.
— Bastien, n'oublie pas...
— Laisse donc tranquille! je serai là quand les ouvriers commenceront la besogne... et bernique!
Sur ces mots, les deux hommes sortirent du

cabaret.
Après en avoir franchi le seuil ils se séparèrent.
— A bientôt le reste de la somme?... accentua Bastien d'un ton de menace.
A peine les deux complices avaient-ils fait une vingtaine de pas, — chacun dans une direction différente, — qu'un boîtier, portant le costume de chiffonnier, se détacha d'un coin des Halles et courut ramasser quelque chose à terre.
— Tiens! dit l'infirme en dépliant un billet, à la lueur d'un reverber, que diable pourrait-on bien trouver dans les décombres de la rue de Vaugirard?
Et le chiffonnier, dont les traits ressemblaient à ceux de l'homme que nous avons déjà vu sur le rebord de la fenêtre du logement de Robert, s'élança rapidement sur les traces de Bastien.
Le lendemain de la rencontre chez Paul Niquet Robert, croyant ne plus revoir Bastien, s'éloignait au plus vite de Paris.
Dans son impatience, le graveur n'avait pas attendu la diligence du soir; il était monté dans une mauvaise patache qui se rendait à Fontainebleau.
A peine l'époux de Marie était-il parti que Bastien, n'ayant pu escompter ni son billet, ni son obligation de cinq mille francs, se présentait rue de la Harpe.
Il était trop tard.
— Ah! tu as filé prudemment, mon fiston! grommela le gros homme, en s'éloignant furieux;

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

es ministres secrétaires d'Etat des divers départements l'auront pour entendu et le feront exécuter.

Palais, le 6 juin 1870. (Signé) Le Roi ; Contresigné : Duc de Saldanha, José Dias Ferreira, D. Antonio da Costa de Sousa de Macedo, Marquez de Angeja.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel s'attache à traiter la question du chemin de fer du Saint-Gothard au point de vue pratique :

« Nous devons, écrit-il, rassurer les intérêts français qui ne nous semblent aucunement affectés par le vote du parlement de Berlin. Un gouvernement, il faut bien le reconnaître, est toujours libre de subventionner une entreprise de chemin de fer, et c'est là le cas de la Prusse et de l'Italie vis-à-vis de la Suisse. Quant à la Suisse, dont l'indépendance intéresse l'Europe tout entière, elle a pris, dans le traité qui doit intervenir entre les trois gouvernements, toutes les précautions que lui imposait sa situation internationale afin de sauvegarder sa neutralité.

« Reste le point de vue militaire. Or, en cas de guerre, de deux choses l'une : ou la Prusse respecterait la neutralité de la Suisse, et alors le chemin de fer du Saint-Gothard ne lui rendrait pas de service stratégique ; ou bien la neutralité helvétique serait menacée par l'Allemagne, et alors la France serait plus à portée qu'elle pour couper la ligne ferrée et l'empêcher de servir au but que l'on redoute.

« Ces considérations croyons-nous, doivent suffire pour faire disparaître les appréhensions dont M. Mony, mû par des sentiments patriotiques qui l'honorent, s'est rendu l'écho. »

JOURNAL DES DÉBATS

Le Journal des Débats s'exprime ainsi au sujet des déclarations faites aux Cortès par le maréchal Prim :

« Le maréchal a avoué que, depuis la révolution de septembre, il avait successivement offert la couronne à quatre candidats différents, mais toujours sans succès. Il a ajouté qu'il espérait en trouver un de mieux disposé d'ici à trois mois ? Ce délai paraît peut-être un peu arbitraire. »

LE SIÈCLE.

Le Siècle prétend que la note publiée par le Journal officiel, relativement au compte-rendu des chambres atteindra plus le Sénat que la Presse :

« Jusqu'ici, fait-il observer, les journaux racontaient brièvement, il est vrai, mais enfin ils racontaient ce qui se passait dans l'enceinte du Luxembourg. Quant à publier le compte rendu des séances, c'était à peu près impossible. Déjà, à lui seul, le compte rendu des séances de la chambre des députés constitue pour les journaux une gêne, un embarras et des dépenses énormes. Que serait-ce s'il fallait en même temps publier le compte-rendu des séances du sénat ? On s'abstient donc soigneusement de mentionner, fût-ce en quelques lignes, les discussions sénatoriales. Aujourd'hui cependant que le sénat est investi du pouvoir législatif, il serait parfois intéressant de savoir ce qu'on y fait, ce qu'on y dit. Le plus souvent vingt lignes y suffiraient.

mais, sois tranquille, je te repincerai au demi-cercle !... »

« A la même heure, un marchand d'habits parcourait la rue de Vaugirard, en poussant le cri traditionnel.

« Soudain, le marchand de vieux galons se sentit heurté par quelqu'un qui passait, rapidement, entre lui et le trottoir.

« Le choc fit s'arrêter le nouveau venu contre la porte cochère d'une maison.

« — Soeur Marie, j'ai peur ! dit une voix plaintive.

« Surpris, le négociant ambulancier se retourna.

« — L'idiot exclama-t-il ; tiens, tiens, que fait-il donc ici ? Ça sent le gibier.

« Au moment où il étendait le bras pour saisir Germain, ce dernier poussa la porte, qui s'ouvrit et il disparut.

« — Oh ! je le retrouverai... ça ne sera pas difficile, fit le marchand.

« Et il se précipita dans la maison, qui portait le numéro 81, et était totalement inhabité.

« Germain surexcité par la peur s'enfuit dans le jardin, et là se livra, avec son poursuivant, à un chassé-croisé de premier ordre.

« Après avoir longtemps poursuivi l'idiot, le marchand d'habits parvint enfin à appliquer la main sur son épaule.

« Mais, au même moment, Germain se dégagea subitement, escalada un treillage et disparut derrière le mur.

« — Eh ! va-t'en, imbécile !... fit le marchand de vieux galons.

LE MONDE.

Le Monde persiste à soutenir que la définition de l'infailibilité pontificale n'aura aucune des conséquences qu'on se plaît à y attacher et elle raffermira l'union du clergé inférieur avec les évêques et rendra plus facile la concession par le Saint-Siège aux évêques, de ces privilèges qu'il ne saurait peut-être leur attribuer sans péril tant que son autorité sera mise en question.

Pour extrait : A. Layton.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du vendredi 10 juin 1870.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER

La séance est ouverte à deux heures un quart. M. le comte de Nieuwerkerke, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Ce procès-verbal est adopté.

Communication est donnée d'un décret ordonnant la présentation au Sénat, d'un projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

Le Sénat est ensuite saisi par M. le Ministre de l'intérieur de divers projets de lois adoptés par le Corps législatif et relatifs à la modification de diverses dispositions concernant les conseils généraux et les conseils d'arrondissement ; à l'élection des conseils municipaux dans les communes des arrondissements de St-Denis et de Sceaux ; à des autorisations pour le département de la Loire-Inférieure et la ville de Dijon, de contracter un emprunt et pour le département de la Vendée de s'imposer extraordinairement.

Les trois derniers projets de lois sont renvoyés à l'examen de la commission des projets de lois d'intérêt local.

Les commissions spéciales chargées de l'examen des deux autres projets de lois adoptés par le Corps législatif seront nommés, mardi prochain par les bureaux.

La nomination de la commission, pour le projet de loi relatif à la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, est ajournée après l'impression et la distribution du projet.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. Lacaze, rapporteur. — Le sieur Davin, à Dôle (Jura), demande : 1° qu'on retranche de la loi électorale tout ce qui a trait à la durée du mandat, et qu'on y substitue la définition exacte et précise des circonstances et des formes dans lesquelles le mandataire sera déchu de son mandat ; 2° dans le cas où cette proposition serait repoussée, qu'on restreigne à une année la durée de tout mandat conféré par l'élection ; 3° que la qualité de député ne constitue aucun privilège et que les députés ne relèvent que du droit commun.

La commission conclut à la question préalable sur les deux premières parties de la pétition et à l'ordre du jour sur la troisième.

M. le Président fait observer qu'il s'agit d'une demande de modification à la constitution qui ne peut être discutée immédiatement, aux termes du sénatus-consulte de 1866, lequel conserve force de loi. Le gouvernement a déclaré à la commission du règlement qu'il s'occuperait de dispositions relatives à l'application, dans l'état nouveau des choses, du sénatus-consulte de 1866. La discussion immédiate de la pétition par le Sénat pourrait créer un précédent de nature à contrarier les intentions du gouvernement.

M. Lacaze : A défaut du pouvoir constituant qui n'appartient plus au Sénat, la commission ne pouvait pas s'en référer aux dispositions du sénatus-consulte de 1866, c'est-à-dire proposer le renvoi aux bureaux, afin que le Sénat décidât s'il y avait lieu ou non de prendre la proposition du pétitionnaire en considération.

M. le Président : Un débat complet, avec publicité, n'aurait d'autre résultat que de compromettre la question.

En face de la déclaration faite à la commission par le gouvernement, je propose au Sénat l'ajournement indéfini de la pétition, c'est-à-dire jusqu'à ce que la question ait reçu une solution quelconque.

M. Rouland : Evidemment, il faut ajourner toute question réservée.

En prononçant ces paroles, il se prit le pied dans un sarment de vigne vierge et faillit tomber.

« Sacrebleu ! s'écria-t-il, j'ai manqué me donner un billet de parterre sans passer au bureau !... »

Et il regarda l'endroit où il venait de trébucher.

« Tiens, c'est extraordinaire... de la terre fraîchement remuée dans un terrain meuble ! Après ça, on y fait peut-être de la géologie comparée.

Le marchand ambulancier se dirigea vers la porte de la rue.

Il allait franchir le seuil, quand il aperçut un homme qui avait relevé le col de sa redingote et enfoncé son chapeau sur ses yeux.

Le négociant en vieux habits rentra précipitamment dans la maison déserte et se blottit au fond du jardin, derrière un massif d'arbustes.

Un instant plus tard, il entendit le bruit d'une porte qu'on refermait.

Cette porte était celle de la maison même de la rue de Vaugirard.

La terre remuée, l'huis ouvert, la maison inhabité et tombant presque en ruines, tout faisait supposer au marchand d'habits qu'il se trouvait dans l'endroit de la rue de Vaugirard où l'on allait construire, ainsi que le lui indiquait le billet trouvé la veille ; car nos lecteurs ont déjà reconnu le chiffonnier des Halles.

Il écarta les arbustes et tendit la tête. L'homme au chapeau renfoncé se trouvait devant son espion.

Après quelques observations de MM. Lacaze, rapporteur et Le Verrier, l'ajournement est prononcé.

M. Lacaze présente encore des rapports sur trois pétitions sur lesquelles le Sénat, conformément aux conclusions de la commission, passe à l'ordre du jour.

M. Larrabure, rapporteur : 774 habitants du département des Basses-Pyrénées demandent l'annulation des dispositions de la loi du 20 mai 1838, classant parmi les vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques, la phisie pulmonaire ou pommelière. Les pétitionnaires signalent les fraudes auxquelles cette disposition donne lieu dans le commerce relatif aux animaux de la race bovine.

Le Sénat prononce le renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce.

Sur la demande de M. Michel Chevalier, le Sénat, après avoir entendu le rapport de M. le comte de Sartiges, ajourne la discussion sur deux pétitions de 88 armateurs de Saint-Malo, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) et Granville (Manche), relative au régime fiscal dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Le Sénat passe à l'ordre du jour sur diverses pétitions conformément aux conclusions de M. Le Roy de Saint-Arnaud, rapporteur.

Son Excellence M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, prend place au banc des ministres.

M. Rouland demande à présenter immédiatement à M. le Ministre de l'intérieur, avec qui il s'est entendu, quelques observations concernant l'insuffisance du fond d'abandonnement des préfectures, observations dont le Sénat avait fixé le développement, sous forme d'interpellation, à la séance de mardi prochain.

M. le Président : Alors M. Rouland convertit son interpellation en simple question.

M. Lacaze : Dans ce cas, il n'y aurait pas lieu à un vote du Sénat.

M. le Président : Evidemment ; la jurisprudence à cet égard a été complètement établie dans une autre enceinte. La question autorisée et entendue, l'assemblée reprend purement et simplement la suite de son ordre du jour.

Le Sénat consulté, autorise la question.

M. Rouland : Plusieurs départements se plaignent de l'insuffisance du fonds d'abandonnement, du moins en ce qui concerne le traitement des employés et de l'obligation où ils sont de voter, bien qu'à titre provisoire, des allocations supplémentaires. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter ce fonds d'abandonnement ?

S. Exc. M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur rappelle que diverses augmentations ont été déjà consenties à différentes époques. Dans le budget pour 1871, un supplément d'allocation de 250,000 fr. avait encore été demandé par le gouvernement ; les nécessités financières n'ont pas permis à la commission du Corps législatif de l'admettre ; mais M. le Ministre déclare que son intention est de renouveler cette demande dans le budget de l'exercice 1872.

Après quelques observations de M. Rouland, de S. Exc. le ministre de l'intérieur et de M. Michel Chevalier, le Sénat reprend la suite de son ordre du jour.

Sur la demande de M. Le Roy de Saint-Arnaud, le Sénat, après avoir entendu le rapport de M. le baron Brenier, ajourne une pétition relative à la suppression de la maison de jeu établie à Monaco.

Le Sénat passe ensuite à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions dont les rapports sont présentés par M. de Goulhot de Saint-Germain et le vicomte de Barral.

Sur le rapport de M. Amédée Thierry, le Sénat prononce la question préalable sur une pétition du sieur Deruffé (Seine), se plaignant de divers officiers ministériels et demandant la suppression des avoués.

La séance est levée.

Bulletin Agricole

Si nous prenons pour base de nos appréciations l'aspect de notre marché intérieur, où la hausse des farines et des blés suit une progression ascensionnelle constante, nous aurions à concevoir, pour le présent et pour l'avenir, de fortes appréhensions ; mais si, au contraire, nous portons nos investigations sur l'état réel des

— Qui diable peut-être ce paroissien-là se demanda le marchand. Qu'importe ! Attendons.

L'observateur n'attendit pas longtemps.

L'inconnu, après s'être assuré qu'il était seul dans le jardin, prit dans sa redingote un portefeuille et un crayon.

Puis il se mit à tracer un plan grossier.

Le marchand avança doucement la tête.

« Cet homme, se dit-il, ne saurait être un architecte... Le plan qu'il essaie de tracer dénote un manque d'habitude complet. C'est tout au plus un commis entrepreneur.

Mais soudain, le crieur de vieux galons ne put retenir un mouvement de surprise.

L'inconnu venait de prononcer quelques mots.

« C'est bien là... avait-il dit en terminant son tracé ; il ne reste plus qu'à y mettre une croix en rouge... »

« Eh ! mais, réfléchit le marchand d'habits, ça devient curieux au possible... »

« Maintenant, si, avec le petit travail, je ne le fais pas cracher au bassin, c'est que je n'aurai pas de charce !... »

« C'est quelqu'un qui mitonne une affaire à gros intérêts... murmura l'espion. Mais j'y songe... j'ai aperçu cette silhouette-là quelque part... Observons.

L'inconnu avait remis son portefeuille dans sa poche.

« Comme les événements instruisent l'homme tout de même ! se dit-il à part ; me voilà changé en dessinateur, en géomètre, en architecte... Ma parole, ce plan-là ferait honneur à

révoltes en terre, nous nous sentirions revenir à la confiance. De peur, au reste d'être aux avis optimistes, nous allons interroger une feuille spéciale qui ne se laisse pas d'habitude aller à des espérances chimériques :

« Nous voyons, dit le Moniteur de l'Agriculture, les blés dans le rayon de Paris, ils sont bons généralement, quoique courts en paille ; ce ne serait donc pas ceux-là qu'il faudrait prendre pour base d'une opinion, aussi est-ce au jugement des amis qui nous donnent des renseignements particuliers que nous sommes obligés d'avoir recours. Ainsi, traçant une ligne de Bordeaux à Paris, on trouve de Bordeaux à Angoulême une bonne apparence, promettant une récolte moyenne.

« D'Angoulême à Tours, la récolte devient mauvaise, surtout en traversant le Poitou, de Tours à Orléans ; le val de la Loire est dans un mauvais conditionnement.

« On retrouve de bons blés entre Orléans et Etampes ; ils sont courts à la vérité, mais les épis sont nombreux ; de plus ils semblent bien grenus ; d'Etampes à Paris, le versant est mauvais ; mais les blés deviennent meilleurs en avançant vers Paris.

« Une autre ligne, celle de la Loire, nous est signalée depuis Orléans jusqu'à la mer dans les conditions suivantes :

« D'Orléans à Tours mauvaise apparence, de Tours à Nantes, récolte splendide. Bas de Loire et environs, belles apparences.

« Veut-on un aperçu de la ligne de Paris à Lyon ? Bonnes espérances de Paris à Sens. Le rayon de Sens est encore avec de favorables apparences, mais de Joigny en allant à Montbard, de cette dernière ville à Dijon, récoltes qui laissent à désirer. De Dijon à Lyon, apparences satisfaisantes, la montagne exceptée.

« De Bordeaux à Toulouse, à travers le Lot et le Gers, récolte satisfaisante. »

La même feuille ajoute : « Nous nous sommes adressés à la culture et franchement la culture se plaint plus des orges et des avoines qui souffrent de la sécheresse, qu'elle ne réclame de la pluie pour les blés. »

Un homme dont l'opinion fait autorité en matières agricoles, M. P. Joigneaux, vient d'adresser au Siècle une lettre et un article sur les récoltes : « Si la situation n'est pas brillante, écrit l'éminent agronome, au moins elle n'est ni désespérée, ni désespérante. »

Comment donc se fait-il malgré les indices rassurants que les farines soient tenues, en ce moment, à Paris de 68 à 73 fr. les 159 kil. ; que les blés se soient vendus, mercredi dernier, à notre halle de 36 à 43 francs 50 les 120 kil. et que hier samedi, on ait eu à constater une hausse de plusieurs francs, par hectolitre, sur quelques marchés ? C'est que l'on va répéter : « Il n'y a plus de blé dans les greniers. » Or, si le mot est vrai, les blés étrangers vont nous arriver à toute vapeur ; s'il ne l'est pas, le commerce et la culture ne tarderont pas à revenir à la vente. Nous le répétons, avec plus de confiance que jamais : grâce à la liberté commerciale plus de famine à craindre et la durée de la cherté elle-même est limitée, par suite de l'abondance et de la promptitude des communications. H...

un élève de l'Ecole des Beaux-Arts !... »

Sur ce compliment, l'artiste improvisé promena un regard investigateur autour de lui...

« Je suis bien seul, fit-il ; allons, mettons-nous à notre aise... Comme dit le proverbe : Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir !

Et d'un geste rapide, il rabattit le collet de sa redingote et ôta son chapeau.

« Bastien !... exclama le négociant en vieux habits, sortant du massif.

A cette interpellation, le compagnon de Robert, car c'était lui, fit un mouvement pour fuir.

« De quoi ! de quoi !... on ne reconnaît donc plus les amis ! riposta le marchand.

Bastien se retourna.

Tiens ! fit-il avec surprise, Théodore le Tabouleur !... »

« Lui-même, mon vieux Zigomar.

« Mais... reprit Bastien inquiet, comment se fait-il que je te retrouve ici ? je te croyais toujours dans la menuiserie !... »

« Chut !... »

« Quoi donc ? »

« Nous sommes seuls, pas vrai ? »

« Oui, tout ce qu'il y a de plus seuls.

« C'est que, vois-tu, si l'on me savait ici, murmura Théodore, je serais perdu ! »

« Vraiment !... T'es donc traqué, vieux ? »

« Que veux-tu, j'ai eu des démêlés avec la police, et elle me cherche.

« Pour quelle aventure ? interrogea Bastien.

« Ah ! des peccadilles. Je leur ai tricotté les côtes à la guinguette de l'Escargot qui fâne.

Bulletin Vinicole

Montcuq (Lot), 9 juin. — Nos vignes offriraient un aspect réellement féérique vues de loin : végétation prodigieuse, vert foncé ravissant à voir, température exceptionnelle : rien ne manquerait à la floraison de la précieuse grappe si la gelée n'avait laissé les traces ineffaçables généralement partout, mais surtout dans la vigne vieille et c'est précisément celle-là qui donne les bons vins. On se plaint donc qu'il n'y a pas beaucoup de raisins ; heureusement que ceux qui restent sont énormes : somme toute, si le temps continue à favoriser nous aurons une petite année moyenne ; jusqu'à plus ample informé, personne n'aime à se presser, soit pour vendre, soit pour acheter ; de là grande lourdeur, nullité même dans les affaires sur les vins.

1^{er} choix, vins noirs de trois couleurs fût compris 250 à 300 fr. le tonneau de quatre barriques.

2^e qualité nu 40 à 45 fr. les 228 litres.

3^e qualité nu 20 à 30 fr. id.

Vin blanc 25 à 50 fr. les 228 litres nus.

Nantes (Loire-Inférieure), 9 juin. — Depuis nos derniers avis, de grands progrès se sont accomplis dans la vigne dont une partie est en fleurs, encore quelques jours et cette phase sera passée, mais malgré les précautions dont nous entourons nos renseignements, nous sommes forcés de reconnaître que nous avons exagéré en évaluant la récolte sur pied à une année ordinaire. Aujourd'hui il est hors de doute qu'elle n'atteindra pas cette proportion et devra flotter entre 1/4 ou 1/3 tout au plus. En présence d'un tel état de choses quoiqu'elle réduits à la consommation locale le prix de nos vins s'élève chaque jour. Peu ou point de demandes du dehors, ce dont on n'ose se plaindre, car par la chaleur que nous subissons, des coulages extraordinaires seraient inévitables.

Nos cours sont les suivants :

Gros plant de fr. 38 à 40 ;

Muscadet de fr. 55 à 60 ;

Le tout suivant mérite, logé en barriques de 230 litres pris au vignoble.

Nîmes (Gard), 9 juin. — La vigne est luxuriante. On craint les orages avec grêle. La récolte se présente très belle. On bine. La terre est un peu sèche. Les qualités des vins varient selon les quartiers. Il y a un choix à faire dans les vins. Il reste beaucoup de vins à vendre. J'ai mis un retard de quelques jours dans l'envoi de mon courrier.

J'ai voulu me rendre compte du mal qu'a occasionné la grêle le 29 mai, dans les arrondissements d'Alais et d'Uzès. Plusieurs communes ont été maltraitées, leurs vignes sont détruites, surtout Rusan, Garrigues, St-Chuptes, etc., etc.

Les prix varient de 10 à 20 fr. l'hect. sans logement. Un peu de reprise dans les affaires.

Nîmes (Gard), 9 juin.

On a payé les prix suivants :

Aramon-de-Plaine, sans coul., de 11 à 12 f.

Mi-couleur, de 12 à 13

Montagne, rouge vif, de 14 à 15

Montagne, belle couleur, de 16 à 17

St-Gilles et Costières (coup) de 20 à 22

Le tout nu chez le vigneron, frais d'usage en sus.

Nota. — les vins vieux sont complètement épuisés.

— A la barrière Clichy ?

— C'est ça même. Oh ! pour des niaiseries... des propos politiques. Tout le monde s'en mêle, à présent.

— C'est donc là le motif de ton déguisement en marchand d'habits ? fit Bastien, toisant du regard son interlocuteur.

— T'es deviné juste. Sous cet accoutrement, les malins de la chose ne peuvent reconnaître l'élégant menuisier. Et puis, je brocante de vieilles hardes ; ça m'aide à vivre.

— Seulement, tu as un drôle de sort, Tabouleur, insinua le gros homme. Un tricorne de gendarme doit te causer des terreurs non pareilles ?

— C'en est un qui me fait cacher dans cette maison inhabité. Mais... et toi, Bastien, est-ce que tu ne crains pas les tricornes, hein ?... Que viens-tu donc faire ici ?

L'ami de Robert s'attendait si peu à cette question subite, qu'il ne put dissimuler un mouvement d'embarras.

Son regard se fixa, instinctivement, sur l'endroit où la terre était remuée.

La suite au prochain numéro.

LE TOUR DU MONDE Nouveau jour yagage, publié sous la Direction de M. Edouard Cahtron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Carcassonne (Aude), 9 juin. — Vin rouge premier choix, belle couleur, fr. 14 à 15.

Vin rouge, deuxième choix, jolie couleur, fr. 12 à 13.

Vin rouge, bon ordinaire, fr. 10 à 11 nu et pris en propriété. La moyenne des frais de transport à notre gare est de 0,50 cent. l'hectolitre.

Pour Paris, les frais de transport (tarif spécial 36) sont de fr. 5,13 l'hectolitre. — Pour Bordeaux fr. 2,72 l'hect.

Chronique locale.

ELECTIONS DES 11 ET 12 JUIN.

Nous donnons aujourd'hui les noms des candidats élus. Nous publierons, dans un de nos prochains numéros les suffrages, qu'ils ont obtenu.

Conseil Général.

Castelnau.

M. Limayrac, maire de Castelnau, (membre sortant).

Catus.

M. Brugalères, notaire et maire de Saint-Denis, (membre sortant).

Lauzès.

M. Cambres, avocat.

Puy-l'Evêque.

MM. Mercié, notaire, Demeaux, Le baron du Fossat, pas de résultat.

Figeac (Ouest).

M. Cipières, médecin, (membre sortant).

St-Céré.

Pas de résultat.

Gramat.

M. Charles Mercié.

Salviac.

M. Cuniac, président du tribunal civil de Lyon, (membre sortant).

Vayrac.

M. Ch. Verninac.

Conseils d'Arrondissement

Cahors (Sud).

M. Pierre Dufour, sous-directeur de la Ferme-Ecole du Montat.

Cazals.

M. Mayzen, fils, maire des Arques.

Limogne.

M. Couderc, notaire, (membre sortant).

Montcuq.

M. Irissou, maire du Boulvé.

Puy-l'Evêque.

M. Monmayou, (membre sortant).

St-Géry.

M. Dols, notaire, à St-Cirq-Lapopie.

Bretenoux.

M. Trassy, (membre sortant).

Cajarc.

M. Marroncle.

Figeac (Ouest).

M. Bazille, adjoint au maire de Figeac, (membre sortant).

Figeac (Est).

M. Rozière.

Lacapelle.

M. Cadiergues, notaire, (membre sortant).

Gramat.

M. Alayrac, (membre sortant).

St-Germain.

M. Bouyé, médecin.

Souillac.

M. le baron Dufour, maire de Lanzac.

Vayrac.

M. Bourderie.

Salviac.

M. Couderc, médecin à Dégagnac.

Aux électeurs du canton de Gramat,

MES CHERS COMPATRIOTES,

Rappelé à la hâte à Paris par des affaires urgentes, je ne puis me séparer de vous sans vous exprimer combien j'ai été touché de l'éclatante manifestation de vos suffrages qui m'ont conféré l'honneur de représenter le Canton de Gramat au Conseil général du Lot. Mes enfants sont fiers comme moi de ce témoignage si flatteur de votre estime et de votre confiance; mais laissez-moi vous dire que ma joie est encore plus vive que ma reconnaissance.

Oui, je suis heureux du triomphe des grands principes religieux, conservateurs autant que libéraux, qui animent ce canton et dont mon élection est le drapeau.

Réjoignons-nous donc, mes chers compatriotes; mais soyons généreux dans notre victoire. Maintenant que le scrutin a parlé,

que toutes les dissidences s'effacent et que toutes les mains se rapprochent.

Quant à moi, je reviendrai bientôt auprès de vous pour visiter toutes les communes, m'enquérir de tous leurs besoins et accomplir ainsi le mandat que vous m'avez confié.

Votre bien dévoué Compatriote.

CHARLES MERCIÉ,

Déjà un assez grand nombre de députés sont de retour de leurs départements, où les avait conduit le renouvellement partiel des Conseils généraux. Les impressions qu'ils rapportent sont loin d'être défavorables au Cabinet, dont les intentions loyales sont partout hors de cause.

Par arrêté de M. le Sous-Préfet de Gourdon, en date du 17 mai dernier, approuvé par M. le Préfet du Lot, le 27 du même mois, M. Rossignol, Antonin, a été nommé secrétaire en chef de la sous-préfecture, et M. Delpech, Jean, secrétaire-adjoint.

A l'avenir, les bureaux seront ouverts au public de 11 heures du matin à 5 heures du soir, sans interruption.

Par arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 4 juin courant, le conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement de Gourdon a été reconstitué de la manière suivante:

MM. Glandin, président du tribunal civil, Bonnefon, docteur en médecine, Lagane, docteur en médecine, Cabanès, pharmacien, Guarrigues, pharmacien, Darnis, architecte, Devaux, propriétaire-agriculteur, Riquien, inspecteur des écoles primaires, Gilles, agent-voyer d'arrondissement, Gouloumès, vétérinaire.

M. Dujou, curé de Saint-Félix, est mort à la fin de la semaine dernière.

Le R. P. Pergot, des Sacre-Cœurs, curé de Cénac, est mort le 12 juin.

M. d'Esparbès, ancien receveur à Puy-l'Evêque (Lot), est nommé receveur de l'enregistrement à Auch, en remplacement de M. Roujean.

M. Henri Delmas, procureur impérial près le tribunal civil de Gourdon (Lot), est décédé le 13 juin à Agen, après avoir supporté avec courage et résignation une longue et douloureuse maladie; M. Delmas n'était âgé que de 43 ans, et appartenait à l'une des familles les plus honorables de notre cité.

AVIS.

Le sieur Teulet, Jean-Baptiste, charpentier, aux Tabagies, commune de Castelnau-Montriat, a l'honneur de porter à la connaissance du Public, et particulièrement des marchands, qu'il ne paiera point les dettes que contracterait son épouse Félicité Miquel. Cet avis est donné par le Sieur Teulet, pour éviter toute contestation; en foi de quoi il signe: — TEULET.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 9 au 14 mai 1870.

- Philosophie.
- Dissertation française: 1 Clédel; 2 Pasquet.
- Rhétorique.
- Discours Français: 1 Tardieu; 2 Agar.
- Second.
- Version grecque: 4 Gilles; 2 Laroussilh.
- Troisième.
- id. 1 Deloncle; 2 Lachaise.
- Quatrième.
- id. 1 Depeyre; 2 Barancy.
- Cinquième.
- id. 1 Ausset; 2 Valmary.
- Sixième.
- Exercices grecs: 1 Calmels; 2 Mazeillé.
- Septième.
- Calcul: 1 Cavaillé; 2 Séguela.
- Huitième.
- Version latine: 1 Cagnac; 2 Banel.
- Classe préparatoire.
- Première division.
- Ecriture: 1 Peyrissac; 2 Girardeau.
- Deuxième division.
- id. 1 Hermann; 2 Bariéti.
- Troisième division.
- id. 1 Darquier; 2 Blanc.
- Enseignement secondaire spécial.
- Deuxième année.
- Ecriture: 1 Lhéray; 2 Bonnet.
- Première année.
- id. 1 Castagné; 2 Rossignol.
- Année préparatoire.
- id. 1 Delbos; 2 Vallés.

Le Proviseur, RICHAUD

RÉFORME POSTALE.

Une curieuse innovation vient d'être essayée en Autriche et en Hongrie.

L'administration des postes admettra l'échange des correspondances au moyen de cartes volantes ouvertes. Ces cartes sont la dimension des mandats de poste. Le recto, revêtu du timbre-poste d'affranchissement, contient l'adresse du destinataire; le verso est destiné à recevoir des communications de toute nature, écrites à l'encre, au crayon noir ou rouge, ou avec toute autre substance indélébile; la correspondance peut même être imprimée ou lithographiée, et contenir des intercalations écrites à la main.

L'expéditeur n'a pas besoin de signer. Des formulaires de ces cartes sont délivrés dans les bureaux de poste ainsi que par les facteurs ruraux. Le formulaire se donne gratis, et le public ne paye que le prix du timbre-poste qui y est apposé. Moyennant une taxe de 12 centimes 1/2, ces cartes ouvertes circulent dans tout le territoire de l'empire.

L'ARPENTAGE ET LES INSTITUTEURS.

Dans sa séance de vendredi, le Sénat a délibéré sur une pétition de M. Cavereau, géomètre à Clery (Loiret), qui proteste contre l'immixtion des instituteurs dans les opérations d'arpentage.

D'après le pétitionnaire, il en résulte une concurrence préjudiciable aux arpenteurs-géomètres patentés. Aussi, demande-t-il qu'une interdiction absolue soit faite aux instituteurs de se livrer, dorénavant, aux susdits travaux.

Voici les conclusions du rapporteur: « Les opérations relatives à l'arpentage sont comme chacun sait, assez fréquentes dans les campagnes, soit qu'il s'agisse de l'aliénation, du partage ou de la location des terres. Dans ces divers cas, la présence dans la localité d'un homme spécial, offrant des garanties de moralité et de capacité, est avantageuse aux communes, attendu qu'elle leur évite des frais de déplacement onéreux, et a souvent pour résultat de concilier les parties entre-elles. Or, nul assurément ne réunit à un plus haut degré que l'instituteur de la commune ces conditions de moralité et d'aptitude, et l'on ne voit pas dès lors pourquoi l'on priverait de son concours des populations qui lui donnent une mission de confiance, mission qui ne peut qu'ajouter à sa considération et à son bien-être matériel.

« Il demeure toutefois entendu que l'exercice de la profession d'arpenteur, pratiquée par les instituteurs publics, ne doit, dans tous les cas, nuire en rien à leur devoirs professionnels.

« D'un autre côté, en rendant aux habitants des communes rurales un service dont ils tirent avantage, ces utiles fonctionnaires comblent, en fait, une lacune dont profite la propriété, et concourent ainsi à prévenir les contestations, qui ne sont que trop fréquentes dans les campagnes. »

Par ces motifs, la commission propose l'ordre du jour qui est voté par le Sénat.

Pour extrait: A. Layton.

D'après le *Gaulois*, on étudie en ce moment un projet pour abaisser à dix centimes le tarif des lettres pour toute la France.

On met en circulation, en ce moment, des timbres-poste de 1 centime, qui diffèrent de ceux émis jusqu'ici. La couleur reste la même, mais le chiffre 1, écrit d'une façon imperceptible dans la bordure inférieure, a fait place à un chiffre beaucoup plus gros et plus apparent, répété à droite et à gauche, au bas du médaillon de l'Empereur.

Ce nouveau modèle est conforme à celui qu'on avait obtenu, dès le principe, pour les timbres de 1 et 2 centimes.

De tous côtés on se plaint du manque d'eau, et l'on craint que cette sécheresse persistante ne soit fatale aux récoltes de céréales: nous croyons que ces craintes sont un peu exagérées.

En 1775, il y eut également une longue sécheresse, et dans plusieurs localités les puits cessèrent de donner de l'eau. Les pluies vinrent au mois de juin, et il y eut une très grande abondance de céréales de toute sorte.

En 1785, la récolte des céréales fut généralement compromise; mais la sécheresse avait été extrême, et durant tous les mois d'avril, mai et juin, il n'était pas tombé une goutte d'eau. Il y eut, comme dédommagement, du vin à profusion et d'une excellente qualité.

Nous pourrions citer encore, en interrogeant les étés célèbres par leurs longues chaleurs, deux ou trois exemples à peu près analogues, desquels il paraît résulter qu'il

fant, pour sérieusement compromettre les récoltes, une sécheresse d'environ trois mois.

On écrit de Grisolles au *Journal de Toulouse*:

« Un bien grand malheur est arrivé lundi dernier dans une métairie près de Campsas, canton de Grisolles. Un jeune enfant de 10 à 11 ans s'amusa avec un fusil dont il s'était emparé et qui était chargé; le nommé X..., prévoyant un malheur, cria à l'enfant de laisser le fusil; mais à peine avait-il prononcé ces paroles, que le coup partit et fut atteint un brave jeune homme de 21 ans, qui était à causer avec plusieurs personnes. La mort a été presque instantanée. »

ENDIGUEMENT

DU PASSAGE DE VERS

ADJUDICATION

AVIS

Le mercredi, 22 juin prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'Endiguement du passage de Vers.

Pour la chronique locale: A. Layton.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:

- 5,82 % les 20 premières années,
- 5,77 % les 20 années suivantes,
- 5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des-Capucines à Paris.

Incendie à Constantinople.

Nouveaux détails.

On nous écrit de Constantinople, le 6 juin:

Le feu a commencé dans une maison sur la place de Pancaldi et, après avoir brûlé tout le Jaqim, est arrivé dans la grande rue de Péra, puis il a envahi le palais de l'ambassade d'Angleterre dont il ne reste que les quatre murs. L'hôtel de l'ambassade d'Italie est resté intact par miracle, les maisons de chaque côté étant devenues la proie des flammes. De l'autre côté de la rue, le café du Luxembourg est entièrement détruit, et le feu, laissant intact le Grand-Hôtel de Péra, est venu se jeter sur le corps de garde au coin de la rue Jéni Icharchi; de l'autre côté et à l'autre coin de la rue, il y a une grande maison en bois (et, ici, était la clef de la position, car si cette maison prenait feu, avec le vent qui soufflait, rien n'aurait pu sauver Isphané et le reste de Péra). Le propriétaire de cette maison, étant très riche, a offert mille livres turques, et un témoin oculaire lui a vu remettre 250 livres à un des chefs des pompiers pour sauver sa maison. Grâce à cette mesure, quatre pompes travaillaient continuellement sur cette maison qui a pris feu plusieurs fois, mais avec un tel appât nos pompiers savent travailler et le feu a toujours été éteint. L'incendie a été restreint vers minuit, mais le danger des étincelles a continué jusqu'au matin. Le Jaqim me rappelle les ruines de Thèbes, ce quartier était composé presque entièrement de maisons en bois dont il ne reste que les cheminées qui, à une distance, ont l'air d'autant de colonnes. Ce quartier, ayant été bâti en panorama, l'œil s'étend sur presque un kilomètre carré de ruines dans cette direction. Impossible de vous dire le nombre de maisons brûlées, mais il doit être au-dessus de 10,000. Quant aux victimes il peut y avoir 300 personnes tuées. Les édifices publics détruits sont: l'Ambassade d'Angleterre (le plus beau palais de Péra), les consuls d'Amérique et de Portugal, le théâtre de l'Opéra, le patriarcat Arménien, l'église Arménienne Ste-Marie, d'autres églises et mosquées. Toutes les places un peu larges de la ville sont couvertes de meubles et de familles qui n'ont plus ni feu ni lieu.

FANATISME ET SAUVAGERIE.

On écrit de Mascara au *Courrier d'Oran*.

Une attaque inqualifiable, comme audace

et comme cruauté, vient de jeter la consternation dans un grand nombre de familles: Le 7 Mai, vers sept heures du matin,

un indigène, après s'être emparé d'une hache à l'égalage d'un marchand, est allé se poster sur le pont de l'Argoub. Ce pont, notamment le vendredi, est complètement encombré de personnes allant ou revenant du marché qui se tient à la porte d'Oran.

Dans son parcours, Arabes, Juifs, Européens, femmes et enfants sont confondus dans une foule compacte: c'est dans cette foule que l'Arabe a commencé ses tristes exploits, frappant par derrière, avec sa hache les personnes qu'il pouvait atteindre. En moins de dix minutes, il avait fait quatorze victimes! L'épouvante était partout; les magasins se fermaient, les blessés étaient relevés et transportés en lieu sûr.

Enfin le meurtrier a été aperçu au moment où il débouchait du pont, en face du bureau arabe: deux spahis de faction à la porte de ce bureau, se sont avancés pour arrêter l'assassin qui, une fois mêlé à une foule de 12 à 1500 arabes stationnés sur la place de l'Argoub, aurait pu gagner la porte d'Oran et se soustraire à toute poursuite.

A ce moment, un des spahis s'est précipité sans armes au devant de ce furieux, l'a saisi à bras-le-corps, et bien que blessé à la tête, a eu l'énergie de la contenir jusqu'à l'arrivée du second spahis qui, armé d'une massue, a pu en frapper l'arabe à coups redoublés, l'abattre et le désarmer.

Ce forcené a ensuite été entraîné au bureau arabe militaire où, peu de temps après, sont arrivées les autorités civiles et la police.

On désespère de la vie de deux de ses victimes: un chasseur d'Afrique et une femme de Saint-Hippolyte. Les autres, plus ou moins grièvement blessés ne donnent pas jusqu'à présent, de sérieuses inquiétudes.

Le meurtrier est un espèce de marabout vagabond, vivant d'aumônes et qui voyage continuellement dans les diverses parties de la province. Pendant que ce misérable se livrait à ces actes de cruauté, il excitait les arabes à l'imitation. On se demande ce qui serait arrivé et quelle boucherie aurait eu lieu, si ces derniers, la plupart armés de longs coutelas ou de cimeterres avaient répondu à son appel.

UN NOUVEAU ROCAMBOLE.

A l'une des dernières audiences du tribunal correctionnel de Bruxelles comparait un individu dont l'histoire est peut être sans précédents dans les annales judiciaires.

Cet homme, dont le nom véritable et l'origine sont encore un mystère, ne serait autre, d'après ce que l'on assure, qu'un fils naturel du duc de Wellington. Nous ignorons, dit l'*Indépendance* ce qu'il y a de fondé dans ce bruit, mais ce qui lui donne quelque créance c'est la ressemblance qui existe dans la physionomie de cet aventurier et celle de l'illustre général anglais. C'est ensuite l'intervention d'une influence puissante, mais occulte dont on constate les effets chaque fois que cet homme se trouve dans une position fâcheuse et qu'il lui fait obtenir sa grâce lorsqu'il a encouru une condamnation.

C'est en 1828, il y a donc de cela 42 ans que l'individu dont nous nous occupons, eut pour la première fois des démêlés avec la justice de notre pays, (Belgique). Il portait le nom d'Amyas Déan et fut condamné à 10 ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour avoir sciemment fait usage de fausses lettres de crédit. Lors de ce procès, le ministère public avait soutenu que l'accusé prenait un faux nom, que son véritable nom était John Kerr, et que déjà, sous le nom de Williams, il avait été condamné à Saint-Omer, en 1819, à 5 ans de travaux forcés, à l'exposition et à la flétrissure, pour faux, peine qu'il avait subie sur la place publique de Saint-Omer, le 4 décembre 1819. Il fut gracié par le roi Guillaume le 27 mars 1829, « sous condition disait l'arrêté, que le pétitionnaire soit conduit sur-le-champ hors du pays et que, s'il reparaisait dans les Pays-Bas, il subirait les peines auxquelles il a été condamné. »

En 1841, la cour d'assise de la Seine, condamnait par contumace, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique, le nommé Horace Belmore, pour avoir sciemment fait usage de fausses lettres de crédit.

H. Belmore s'était réfugié à Bruxelles; où il s'était fait admettre, comme professeur d'anglais au collège des Jésuites. Le gouvernement français ayant demandé l'extradition de Belmore, celui-ci fut arrêté et incarcéré dans la prison des Petits-Carmes où deux gardiens le signalaient bientôt comme n'étant autre que John Kerr, condamné en 1819 sous le nom de Wil-

lams, et, en 1828, sous le nom de Déan. Une instruction en reconnaissance d'identité fut ouverte, à la suite de laquelle, Belmore comparut le 31 décembre 1846 aux assises du Brabant. Cette procédure étant sans exemple en Belgique depuis l'émanation des codes, aucun acte d'accusation n'était dressé. Belmore comparait sur une simple délégation de procurer général.

Un grand nombre de témoins furent entendus. La plupart, déclarèrent qu'Horace Belmore était bien l'individu condamné plusieurs fois sous différents noms, mais que les traces provenant de la létrissure qui lui avait été appliquée à Saint-Omer avaient disparu, en appliquant, on l'a su depuis, un harang salé sur la brûlure.

La cour prononça un arrêt par lequel elle déclarait que Horace Belmore, Amyas Déan, Williams et John Kerr ne faisaient qu'un seul et même individu. L'arrêt portait en outre qu'Amyas Déan, ayant enfreint la condition expresse dans laquelle il avait été grâcié en 1828, subirait les peines auxquelles il avait été condamné. Il fut transporté à la maison de force de Gand d'où il sortit, grâcié sans condition, vers le milieu de 1849.

En 1851 ou 1852, il reparait devant les assises de la Seine, cette fois sous le nom de Cavendish, et est condamné à 15 ans de travaux forcés pour faux en écriture. En prison il se fit passer pour le duc de Devonshire, parvint à corrompre un des gardiens qui le laissa s'échapper déguisé en femme. C'est sous ce déguisement qu'on réussit à le reprendre au Havre, au moment où il allait s'embarquer pour l'Amérique. Il passa quelques années au bagne et on n'entendit parler de lui qu'en 1867. A cette époque, il fut renvoyé devant le tribunal de Lambeth et condamné à un an de prison pour bigamie. A l'expiration de sa peine il se rend à Naples et à Florence où il se fait encore condamner sous des noms différents.

Enfin, dans les premiers jours de février dernier, un vieillard, mis avec une certaine recherche, aux manières distinguées, s'exprimant en français avec une certaine facilité, mais avec cet accent propre aux anglais, se présentait à l'hôtel de l'Europe, à Bruxelles où il demandait l'hospitalité ainsi que pour sa femme. Ses bagages, disait-il, s'étaient égarés et ne tarderaient pas, sans doute, à être retrouvés. Il s'était inscrit sur le registre des voyageurs sous le nom de Seymour. Deux jours après, arrive une lettre datée de Jette, et adressée à

lord Seymour, que le voyageur déclarait être pour lui. — Quelques jours plus tard, le voyageur montra au propriétaire de l'hôtel une lettre d'un expéditeur de Londres, dans laquelle on annonçait au voyageur que ses bagages étaient retrouvés et on lui demandait par quelle voie il désirait les recevoir. Puis il montra un télégramme d'un agent de change de Londres, disant que si M. Seymour voulait lui faire parvenir la quittance des sommes qu'il avait déjà reçues, il était autorisé à faire une nouvelle traite de cent livres.

Plus tard encore, le propriétaire reçut une lettre par laquelle la duchesse douairière de Somerset s'informait si M. Seymour n'était pas descendu à cet hôtel. La duchesse disait porter beaucoup d'intérêt à Seymour quoiqu'il eût fait un mariage imprudent. — M. Middleton répondit à la duchesse qu'en effet M. Seymour était descendu chez lui; mais depuis, il reçut une lettre de la véritable duchesse de Somerset qui lui disait ne lui avoir jamais écrit. Cette circonstance donna plus de force aux soupçons qui germaient déjà dans l'esprit du maître de l'hôtel, M. Middleton. Il écrivit alors à l'expéditeur et l'agent de change. Le premier, répondit qu'il n'avait jamais écrit à M. Seymour à propos de bagages. Quant à l'agent de change, il n'existait pas.

Seymour fut arrêté, et des renseignements sur lui demandés à la police anglaise il résultait que Seymour n'était autre que Williams, John Kerr, Amyas Dean, Cavendish et Horace Belmore.

L'instruction eut son cours et aboutit au renvoi de cet individu devant le tribunal correctionnel pour port de faux nom et escroqueries. C'est un homme petit de taille, il porte une jaquette bleue et un pantalon noir, son pied, très petit, est renfermé dans une bottine très élégante. Au moment de son arrestation, il portait toute sa barbe, mais aujourd'hui il n'a plus que sa moustache qui est blanche comme ses cheveux soigneusement peignés et ramenés vers le haut de la tête, à la manière anglaise. Ses yeux sont petits, vifs. Mais c'est surtout son nez fortement arqué en forme de bec d'oiseau de proie qui donne raison à ceux qui prétendent que Seymour est un fils naturel de Wellington. Il déclare se nommer Richard Henry Seymour, être âgé de 73 ans, rentier, né à Paddington, demeurant à Londres. Il a affirmé se trouver pour la première fois à Bruxelles et n'avoir jamais subi une condamnation quelconque.

Douze témoins ont été entendus et tous s'accordent à reconnaître le prévenu qui, dans les diverses phases de sa vie aventureuse, s'est fait connaître sous les noms précités. C'est homme, a déclaré un agent de police anglais, est le premier escroc de Londres, il a été condamné en Angleterre, dans les Pays-Bas, en France, en Belgique, en Italie, sous des noms différents. Voici en'autres, un de ses habiles procédés: il faisait paraître dans les journaux anglais une annonce par laquelle il demandait une gouvernante ou dame de compagnie pour une famille haut placée. Les postulantes se présentaient en grand nombre. Il les acceptait toutes, et leur fixait le jour et l'heure auxquelles elles devaient se présenter avec leurs bagages; puis il les menait dans un hôtel où, sous un prétexte quelconque, il les conduisait dans une chambre en leur demandant d'attendre quelques minutes. Puis, notre homme descendait et disparaissait avec les bagages de ses... protégées. — Lorsque celles-ci étaient jolies et possédaient quelque fortune, il leur faisait comprendre qu'elles seraient plus heureuses, si elles se mariaient. Celles qui tombaient dans le piège étaient abandonnées dès que tout était dissipé. Il en a ainsi épousé plus de sept. Sa dernière victime, qui l'accompagnait à Bruxelles, était une jeune fille d'une beauté remarquable, âgée de 24 ans, à peine, nommée Elisa Pugh et nièce de la modiste la plus renommée de Londres.

A toutes ces déclarations, le prévenu, avec une flegme imperturbable oppose des démentis formels; il prétend être victime d'une ressemblance fatale. Le tribunal l'a condamné à cinq peines, dont une à un mois, deux à deux mois, une à six, et la cinquième à six mois et à cinq amendes de 26 francs.

INSTITUTION DE BÈGUES A PARIS. Une institution des bègues vient de s'ouvrir à Paris, avec le concours de Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique. Le fondateur de cette institution philanthropique est M. Chervin, qui a lu à la Sorbonne dans les réunions des délégués des sociétés savantes, différents mémoires sur la guérison du bégaiement par l'exercice naturel du langage.

L'emplacement choisi pour ce nouvel établissement est des plus heureux: un joli petit hôtel anglais, entouré d'une grille de fer sur le devant et d'un jardin sur le derrière, situé avenue d'Eylau, 90, desservi par de nombreux omnibus. Cet hôtel est très-vaste, très-indépendant, très-coquet. La guérison des bègues, par la méthode Chervin, ne comporte ni remède, ni opération, ni l'emploi d'aucun instrument dans la bouche. Cette méthode est basée sur les règles ordinaires de la prononciation; c'est la méthode de Démétrios, moins les cailloux, professée avec une grande intelligence et une grande expérience de l'enseignement. Par une imitation attentive et constante, l'élève arrive à s'approprier la diction du professeur: l'exercice le fortifie dans cette nouvelle manière de parler, qui devient pour lui facile et naturelle. M. Chervin a mis de côté, disent MM. les docteurs Desgranges, Fonterest et Passot, tous les moyens mécaniques, tous les systèmes ferrulants employés jusqu'à ce jour, tels que les cailloux de Démétrios, la fouchette de M. Hurd, la gymnastique linguale de madame Leigh et de M. Malbouche, la gesticulation et Pischronne de M. Serre, la bride-langue et le muthonome de M. Colombat, le centre de M. Hervez de Chégoïn, le râtelier artificiel de M. Wutzer, les boules de caoutchouc de M. Morin, la cravate de M. Bates, etc. Notre science, dit M. le docteur Gubiam, président de la Société impériale de médecine de Lyon, dans un rapport officiel, notre science plus simple aujourd'hui, par cela même qu'elle est vraie, remontant à la nature de la maladie, adopte un traitement qui agit directement sur l'intelligence et produit consécutivement, par que les organes lo-comoteurs, les modifications leur impose l'ordonnateur cérébral.

L'Illustration, dans sa livraison du 4 juin 1870 (423), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire: Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Lettres d'Atticus. — Evénements du Paraguay. — L'accident de St-Benoît. — Correspondance d'Egypte. — Salon de 1870: (Œuvres reproduites par l'Illustration. — Chronique parlementaire. — Le brousseur du général Hoche; nouvelle, par Jules Cayvin (suite). — Le Portugal. — Baignades des chevaux de cavalerie dans la Seine. — Revue de la Bourse. — Un village inconnu. — M. Henri Meiggs, organisateur des chemins de fer péruviens.

Gravures. — Evénements du Paraguay: le comte d'Eu et son état-major. — Accident sur le chemin de Poitiers à Limoges. — Egypte: présentation au vice-roi de l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie. — Salon de 1870: Intérieur de la beryère, tableau de M. Ch. Jacques; — les Etats-Unis d'Amérique, tableau de M. Yvon. — Portugal: la tour de Belem; intérieur de cloître de Belem. — Paris: la baignade des chevaux de cavalerie, au quai d'Orsay. — M. Henri Meiggs. — Environs de Paris: la vallée de Vauhallan. — Rébus.

Etude de M^e E. Ayzac, avoué, à Gourdon. La vente des immeubles saisis au préjudice d'Antoine Bertrand et Marie Roques aura lieu le 28 juin à 9 heures du matin au tribunal de Gourdon. Mise à Prix: 1450 fr. (Extrait du Gourdonnais, du 9 juin 1870)

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou

PRÉFECTURE DU LOT Arrondissement de Cahors. Commune de Concots.

Routé Impériale, numéro 444, de Milhau à Tonneins.

RÈGLEMENT DES ALIGNEMENTS DANS LA TRAVERSE DE CONCOTS. Avis.

L'avant-projet présenté par M. l'ingénieur en chef du département, pour le règlement des alignements de la route Impériale, numéro 111, dans la traverse de Concots, restera déposé au secrétariat de cette commune, pendant 8 jours consécutifs, du quinze au vingt-deux juin courant inclusivement.

Le public pourra prendre connaissance de cet avant-projet, pendant la durée du dépôt. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs observations par écrit ou à les formuler verbalement à la Mairie. Fait à Cahors, le treize juin mil huit cent soixante-dix.

Pour le Préfet, en tournée de révision: Le Secrétaire Général, DE ROMEUF.

PRÉFECTURE DU LOT Arrondissement de Cahors. Commune de Limogne.

Route Impériale, numéro 444, de Milhau à Tonneins.

RÈGLEMENT DES ALIGNEMENTS DANS LA TRAVERSE DE LIMOGNE. Avis.

L'avant-projet présenté par M. l'ingénieur en chef du département, pour le règlement des alignements dans la traverse de Limogne, restera déposé au secrétariat de cette commune, pendant huit jours consécutifs, du 15 au 22 juin courant, inclusivement.

Le public pourra prendre connaissance de cet avant-projet, pendant la durée du dépôt. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs observations par écrit ou à les formuler verbalement à la mairie. Fait à Cahors, le onze juin mil huit cent soixante-dix.

Pour le Préfet, en tournée de révision: Le Secrétaire Général, DE ROMEUF.

SERVICES A VOLONTÉ FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON SISE RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS Cette MAISON se compose: d'un premier étage divisé en cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volées, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galeries Audouy, tous les sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

AVIS VIALA, jeune, sellier carrossier, boulevard Nord, Maison Calmels, à Cahors, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de transférer son Magasin et son Atelier de Luzech à Cahors. Il continuera à faire tous ses efforts pour satisfaire, comme par le passé, ceux qui s'adresseront à lui, et pour mériter, par ses soins, son activité et le fini de son travail, la confiance dont on voudra bien l'honorer.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. SERVICE DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors: 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Départ d'Assier: 1 h. après-midi. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE Livrée et montée à domicile. GARANTIE H^{TE} MARINONI 67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.

EAUX MINÉRALES DE CRANSAC (Aveyron). — STATION DE CHEMIN DE FER. Calcaréo-magnésienne sulfatées et ferro-manganésiennes, souveraines contre les maladies de foie, gastralgies, fièvres intermittentes rebelles. — Les eaux de la source basse étant inaltérables, peuvent être expédiées en toutes saisons et au-delà des mers. — Caisse de 30 bouteilles capsulées, 18 fr. — 20 bouteilles, 14 fr. — S'adresser à Cransac, à M. DUPUY, régisseur; à Paris, dans les principales pharmacies et dépôts d'Eaux minérales. Etablissement dans le parc des Eaux; Etuves naturelles.

On demande un jeune homme de 15 à 18 ans, pour apprenti liquiriste. — S'adresser au bureau du Journal du Lot, imprimerie de A. LAYTOU, rue du Lycée. BONNE OCCASION On désirerait vendre un très élégant VELOCIPÈDE Tricycle se démontant en Bicycle. S'adresser au bureau du Journal du Lot.